

Délibération n° 2024-06-15
Objet : Affectation des résultats 2023

Président du CCAS :
Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :
Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s : Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Maryse ARTHAUD,
Madame Agathe FORT, Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Nicolas BOILLOUX,
Madame Virginie DEMARS, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD,
Madame Dominique GACHET, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie
HINSCHBERGER, Madame Cristina MARTINEAU.

Procurations : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à
Monsieur Mathieu GARABEDIAN
Monsieur Antoine PELCE donne pouvoir à Madame Maryse ARTHAUD.

Excusé-e-s : Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,
Monsieur Mamadou DISSA, Madame GUYONVARH Laure.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration vient de délibérer le Compte Administratif 2023 et l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de chaque structure, les a approuvés et a statué sur la détermination des résultats tels qu'ils sont repris ci-dessous.

AFFECTATION RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL M14

Fonctionnement

Le résultat de fonctionnement est le suivant :

REVENUS	DEPENSES	PRIMITIF	MODIFICATIF
4 962 918.90 €	4 983 777,51 €	20 858.61 €	495 288.92 €

Il est proposé de l'intégrer en report de fonctionnement sur la ligne 002 recettes de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024.

Les différents types d'affectation des résultats

L'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que l'excédent de fonctionnement est affecté en priorité :

- A l'apurement des déficits antérieurs
- A un compte de report à nouveau
- Au financement de mesures d'investissement
- À un compte de réserve de compensation
- A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité

Et que le déficit est couvert par :

- La reprise de la réserve de compensation
- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ayant été signé le 28/12/2018 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, CPOM qui est en cours de renégociation, la méthode d'affectation des résultats a évolué depuis 2019.

La délibération fait apparaître les résultats du compte de résultat prévisionnel principal (CRPP) et de chaque compte de résultat prévisionnel annexe (CRPA) constatés à la clôture de l'exercice et indique, pour chacun d'entre eux, l'affectation qui en est faite.

Vu l'article L 315-12 du CASF précisant que le conseil d'administration peut adopter une délibération d'affectation des résultats ;

Vu l'article R 314-240 du CASF relatif à l'affectation du résultat ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 juin 2024 portant adoption du compte administratif de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif de l'année 2023 présente :

Services	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat Antérieur	Résultat à affecter
EHPAD Camille Claudel	3 138 568,28 €	3 225 930,45 €	-87 362,17 €	-529 447,02 €	-616 809,19 €
EHPAD Henri Vincenot	2 919 118,47 €	3 110 725,68 €	-191 607,21 €	35 424,11 €	-156 183,10 €
RPA Château Gaillard	1 702 095,45 €	1 608 416,39 €	93 679,06 €	462 498,56 €	556 177,62 €
RPA Jean Jaurès	1 096 807,46 €	1 164 941,32 €	-68 133,86 €	592 040,99 €	523 907,13 €
RPA Tonkin	953 713,58 €	1 002 903,54 €	-49 189,96 €	-144 089,26 €	-193 279,22 €
RPA Marx Dormoy	669 939,24 €	730 533,79 €	-60 594,55 €	48 571,30 €	-12 023,25 €
SSIAD	852 975,05 €	659 443,73 €	193 531,32 €	109 205,02 €	302 736,34 €
Lieu de Répit	45 766,55 €	81 709,64 €	-35 943,09 €	20 370,41 €	-15 572,68 €
Accueil Séquentiel	140 125,54 €	144 249,08 €	-4 123,54 €	4 840,89 €	717,35 €
Total Général	11 519 109,62 €	11 728 853,32 €	-209 744,00 €	599 415,00 €	389 671,00 €

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire comme suit :

Services	Résultat à affecter	Prélèvement sur réserve en compensation des déficits	Report à nouveau excédentaire EHPAD Accueil Séquentiel	Report à nouveau excédentaire Etablissements autre que EHPAD et Accueil séquentiel	Report à nouveau déficitaire	Affectation en investissement	Total affecté
EHPAD Henri Vincenot	-156 183,10 €	0,00 €			-156 183,10 €	0,00 €	-156 183,10 €
EHPAD Camille Claudel	-616 809,19 €	0,00 €				0,00 €	-616 809,19 €
RPA Château Gaillard	556 177,62 €	0,00 €		556 177,62 €		0,00 €	556 177,62 €
RPA Jean Jaurès	523 907,13 €	0,00 €		523 907,13 €		0,00 €	523 907,13 €
RPA Tonkin	-193 279,22 €	0,00 €			-193 279,22 €	0,00 €	-193 279,22 €
RPA Marx Dormoy	-12 023,25 €	0,00 €			-12 023,25 €	0,00 €	-12 023,25 €
SSIAD	302 736,34 €	0,00 €		302 736,34 €		0,00 €	302 736,34 €
Lieu de Répit	-15 572,68 €	0,00 €			-15 572,68 €	0,00 €	-15 572,68 €
Accueil Séquentiel	717,35 €	0,00 €	717,35 €			0,00 €	717,35 €
Total Général	389 671,00 €	0,00 €	717,35 €	1 382 821,09 €	-377 058,25 €	0,00 €	389 671,00 €

Considérant que l'intégralité des établissements et services médico sociaux gérés par le CCAS sont intégrés au sein d'un même budget les déficits constatés sur certains établissements seront soldés par les excédents des autres par une opération comptable réalisée par la trésorerie.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser l'affectation des résultats 2023 telle que décrite ci-dessus.

A la majorité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.



Ainsi fait et délibéré
 Pour copie conforme à l'original
 Villeurbanne, le 12 juin 2024
 Le Président
 Cédric Van Styvendael